



# RESTAURANT SCOLAIRE

de NOUAN-LE-FUZELIER

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Afin que le repas puisse être pris dans les meilleures conditions possibles (et assure un moment de détente), il est nécessaire que le personnel, les adultes présents et les enfants respectent certaines règles.

La surveillance est assurée par le personnel communal qui est chargé de maintenir la discipline, de veiller à la propreté et d'assister les enfants pendant le repas.

Pour les enfants scolarisés en maternelle, le repas est servi à table, dans une salle indépendante.

Pour les enfants scolarisés en primaire, le repas est servi en libre service ; les élèves sont conduits par leurs instituteurs respectifs jusqu'à la porte d'entrée du restaurant.

Les obligations de chacun sont énumérées dans les paragraphes ci-dessous :

### I - ORDRE

Les enfants doivent :

- ☞ déposer leurs vêtements au vestiaire,
- ☞ se laver les mains avant le repas,
- ☞ se mettre dans la file d'attente, dans le calme, en respectant les consignes du personnel,
- ☞ Les enfants domiciliés à Saint-Viâtre remettent leur ticket de cantine au personnel,
- ☞ se servir en respectant l'équilibre alimentaire préconisé,
- ☞ gagner une place à leur choix, dans le calme.

### II - TENUE A TABLE

- ☞ chacun doit se tenir correctement à table,
- ☞ manger proprement en utilisant les couverts comme il se doit,
- ☞ tous les aliments doivent être consommés **assis** à table,
- ☞ tout gaspillage de nourriture doit être évité,
- ☞ sur les instructions du personnel de surveillance, les enfants desserviront leur plateau et l'empileront après avoir fait le tri sélectif des déchets,
- ☞ ils sortiront dans le calme du restaurant pour regagner les vestiaires et attendre les instructions du personnel pour regagner la cour de l'école, à l'heure convenue entre la municipalité et le directeur de l'école concernée.

T.S.V.P. →

✂-----

**COUPON A RETOURNER EN MAIRIE**  
**Avec la feuille d'inscription**



### III - AMBIANCE

- ☞ la bonne entente doit régner entre tous les présents,
- ☞ les conversations se font sur un ton modéré,
- ☞ crier est interdit,
- ☞ tout objet ou jeu électronique bruyant est interdit,
- ☞ le respect des règles de politesse est essentiel,
- ☞ on ne peut se déplacer que sur autorisation du personnel,
- ☞ tout objet pouvant présenter un danger sera confisqué,
- ☞ une fois sorti des vestiaires, le règlement de l'école s'applique.

### IV - **SANCTIONS EN CAS DE MANOUÈMENT**

En cas de non respect des dispositions ci-dessus, les sanctions suivantes seront appliquées :

Premier niveau : Avertissement à l'élève fait par le personnel

Deuxième niveau : Lettre aux parents et au directeur d'école, envoyée par le Maire

Troisième niveau : Convocation en mairie pouvant déboucher sur une exclusion temporaire ou définitive.

- ☞ **Tout comportement injurieux, irrespectueux, toute attitude agressive ou dangereuse pourra entraîner une exclusion temporaire immédiate**

**L'inscription des enfants au restaurant scolaire** se fera en mairie pour les enfants domiciliés à Nouan-Le-Fuzelier. La facture sera transmise mensuellement par le Trésor Public, d'après le pointage effectué au moment du repas, le mois précédent.

**Pour les enfants de Saint-Viâtre**, un pointage est réalisé et la Mairie de Saint-viâtre adresse une facture aux parents

Par décision du Conseil Municipal, les parents qui le souhaitent sont autorisés à venir exceptionnellement déjeuner au restaurant scolaire, selon les conditions tarifaires fixées par la mairie.

Le personnel enseignant peut prendre ses repas selon ces mêmes conditions.

Deux tarifs, dont le prix est fixé pour toute la durée de l'année scolaire par délibération du Conseil Municipal, sont appliqués : pour enfants et pour adultes.

**Le personnel de surveillance est délégué pour l'application de ce règlement.**

*Chaque famille d'enfant demi-pensionnaire à Nouan-le-Fuzelier recevra un exemplaire de ce règlement ; le coupon-réponse, ci-dessous, sera retourné **signé**.*

*Le règlement sera affiché dans les écoles et dans la salle du restaurant scolaire*

✂-----

#### REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Je(nous) soussigné(s) ..... responsable(s)

de(s) l'enfant(s) .....

Scolarisé(s) en classe de .....

école maternelle publique

école élémentaire publique

reconnais(sons) avoir reçu un exemplaire du règlement intérieur du restaurant scolaire et déclare(ons) en avoir pris connaissance.

Date

Signature du (des) responsable(s)

